

Commune de Saint Rémy aux Bois

Compte rendu de la séance du vendredi 04 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre avril l'assemblée régulièrement convoquée le 25 mars 2025, s'est réunie sous la présidence de André VIGNERON.

Sont présents: André VIGNERON, Nathalie CHIARAVITA, Jérôme CORBÉ, Florent CLAUDON, Gerard HOUPERT, Nicolas TEISSIER, Franck VIGNERON

Représentés:

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance : Nathalie CHIARAVITA

Ordre du jour:

- Budget Communal : Approbation du Compte Financier 2024
- Budget Communal : Affectation de Résultat 2024
- Budget Communal : Vote du Budget Primitif 2025
- Délibération sur la fongibilité des crédits
- Vote des taux des taxes communales
- Subventions aux associations 2025
- Création de la future salle des fêtes
- Travaux Pont de Loro
- Travaux rénovation et création d'appartements dans la mairie
- Validation pour le camp d'été de juillet
- Affaires Diverses

Délibérations du conseil :

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du 14/08/2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la Commune de Saint Rémy aux Bois ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de Saint Rémy aux Bois ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

Fait et délibéré à SAINT REMY AUX BOIS, les jour, mois et an que dessus.

AFFECTATION DE RESULTAT

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mr le Maire

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 158 334.91

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau- débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau- créditeur)	144 890.76
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	60 700.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	13 444.15
Résultat cumulé au 31/12/2024	158 334.91
A.EXCEDENT AU 31/12/2024	158 334.91
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau- débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau- créditeur- lg 002)	158 334.91
B.DEFICIT AU 31/12/2024	
Déficit résiduel à reporter- budget primitif	

Fait et délibéré à SAINT REMY AUX BOIS, les jour, mois et an que dessus.

VOTE DU BUDGET

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 de la Mairie,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Mairie pour l'année 2025 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 840 834.91 Euros

En dépenses à la somme de : 840 834.91 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	108 486.89
012	Charges de personnel et frais assimilés	17 700.00
014	Atténuations de produits	4 000.00
65	Autres charges de gestion courante	34 000.00
67	Charges spécifiques	200.00
023	Virement à la section d'investissement	63 948.02
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		228 334.91

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	7 400.00
73	Impôts et taxes	39 300.00
74	Dotations et participations	23 300.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	158 334.91
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		228 334.91

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	15 000.00
21	Immobilisations corporelles	20 000.00
23	Immobilisations en cours	475 000.00

45	Comptabilité distincte rattachée	102 500.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		612 500.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	308 808.00
16	Emprunts et dettes assimilées	100 000.00
45	Comptabilité distincte rattachée	102 500.00
021	Virement de la section de fonctionnement	63 948.02
001	Solde d'exécution section investissement	37 243.98
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		612 500.00

ADOpte A LA MAJORITE

Fait et délibéré à SAINT REMY AUX BOIS, les jour, mois et an que dessus.

DELIBERATION SUR LA FONGIBILITE DES CREDITS

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Et en particulier :

- **en matière de fongibilité des crédits** : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité, qu'à compter de l'exercice 2024

que le taux de fongibilité des crédits sera donc fixé selon les taux suivants :

- 5 % pour les dépenses de fonctionnement
- 5 % pour les dépenses d'investissement

SUBVENTION COMMUNALE 2025

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'attribuer les subventions pour l'année 2025, comme suit :

Organismes	Montant 2025
Aide séjour élèves (30€/élèves)	30 €/élèves
Aide centre aéré, activités (50€/enfants)	50€/enfants
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Bayon	35.00 €
Association de la Combe	300.00 €
Souvenir français	20.00 €
Amicale des donneurs de sang de Bayon	60.00 €
Espace mémoire	50.00 €
Association « la farandole des 3 marelles »	80.00 €
Médiathèque du Bayonnais	40.00 €

DIT que les crédits sont inscrits au BP 2025

DIT que les crédits seront versés aux organismes ci-dessus qui l'auront demandé

CREATION DE LA FUTURE SALLE DES FETES

Monsieur le Maire propose au Conseil de se faire aider pour la création de la future salle des fêtes.

Le bureau d'étude MP Conseil propose un accompagnement pour la réalisation d'une étude de faisabilité de création de la future salle des Fêtes pour un montant de 7 030 HT.

Au vu de ce montant, le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 2 contre, 3 abstention et 2 pour

NE RETIENT PAS ce devis.

TAXES LOCALES 2025

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de ne pas augmenter les taxes locales cette année
FIXE les taux d'imposition pour l'année 2025, à savoir :

Foncier bâti : 24.65 %

Foncier non bâti : 16.12 %
Taxe d'habitation : 15.14 %
Cotisation foncière des entreprises : 22.29 %

TRAVAUX PONT DE LORO

Monsieur le Maire présente le compte rendu de la réunion de travaux en date du 9 avril 2025 sur l'avancement des travaux du pont de Loro.

La commune doit s'acquitter d'une 1ère facture de l'entreprise Bonini d'un montant de 33 595,80€

Par décision du 23/04/24, Céréma a accordé une subvention de 77 997€ correspondant à 60% du montant des dépenses. Une avance de subvention de 30% peut être versée au démarrage des travaux.

Monsieur le maire souhaite solliciter cette avance.

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité, de solliciter l'avance de 30% de la subvention accordée par Céréma.

TRAVAUX RENOVATION ET CREATION APPARTEMENTS- demande de subvention "LEADER"

Monsieur le Maire présente le dispositif de subvention LEADER pour les travaux de rénovation et création d'appartements.

Afin de répondre aux besoins spécifiques des territoires, une partie des subventions FEADER est attribuée à travers la démarche appelée « LEADER » (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale). L'objectif est de soutenir le développement local rural.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité, d'autoriser Mr le Maire à demander toutes subventions utiles afin de financer les travaux de rénovation et création d'appartements.

VALIDATION POUR LE CENTRE AERE DE JUILLET

Monsieur le Maire explique que, pour que le centre aéré ait lieu en juillet comme tous les ans, les travaux de rénovation et création d'appartement débuteront en septembre 2025.

La séance est levée à 22h15